

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT ET
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS**

31 AOÛT 2023

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Président du Conseil

Roger Grégoire

Vice-président du Conseil

Gilles Audet

Membres du Conseil

Chantal Couture-Rancourt
Daniel Grzela
Denis Bélanger
Langis H. Dion
Léon Grégoire
Lynn Génier-Ouellette
Michelle Mailloux
Normand Bolduc

Élèves conseillères

Mikayla Paquette
Tanika Faith Yu

Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

Sylvie Petroski

Agentes et agent de supervision

Claire Mackey
Daphne Wallbridge
Jérémy Lepage

Directions

Directeur des Services financiers
Directrice du Services des ressources humaines et de la paie
Directeur du Service informatique
Directrice du Service des immobilisations
Directeur responsable des communications et de la
construction identitaire
Directrice des Services à l'élève
Directrice des Services pédagogiques

Mario Filion
Michelle Dubeau
Richard Fecteau
Karine Lafrenière

René Gaudreau
Dinah Charland
Linda Dillon-Dupuis

RAPPORT DE LA DIRECTION

Pour l'exercice terminé le 31 août 2023

Responsabilité de la direction quant aux états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières relèvent de la responsabilité de la direction du Conseil et ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés, sauf en ce qui concerne les revenus des activités de financement des écoles.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

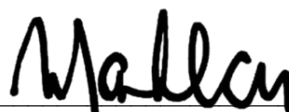
La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du Conseil se réunit avec la direction et les auditeurs indépendants pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des rapports financiers ou le contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Baker Tilly HKC, auditeurs indépendants nommés par le Conseil. Le rapport de l'auditeur indépendant décrit les responsabilités des auditeurs, l'étendue de leur examen et leur opinion relative aux états financiers consolidés du Conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.



Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière



Directeur des Services financiers

Le 12 décembre 2023

Baker Tilly HKC

1021 George Street, PO Box 637
Hearst, ON
Canada P0L 1N0

T: 705.362.4261

F: 705.362.4641

hearst@bakertilly.ca

www.bakertilly.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du
Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2023, de même que les états consolidés des résultats, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

À notre avis, à l'exception des incidences possibles de la situation décrite dans le paragraphe du fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers consolidés du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état consolidé de la situation financière du Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières pour l'exercice se terminant le 31 août 2023, ainsi que l'état consolidé des résultats, de l'état consolidé du changement de la dette nette et de l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la *Loi sur la gestion des finances publiques*, complétée par la note 2004:B2 du ministère de l'Éducation et le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme de nombreux conseils scolaires, chaque école encaisse les revenus des activités de financement qu'elle effectue pendant l'exercice. Malgré les procédures mises en place par le Conseil, il nous est impossible de vérifier de façon satisfaisante l'exhaustivité de ces revenus étant donné les nombreuses transactions en argent comptant. Par conséquent, notre audit de ces revenus a été limité aux montants inscrits dans les registres des écoles et nous n'avons pas pu déterminer si des ajustements devraient être apportés aux revenus des activités de financement scolaire, au surplus annuel, aux flux de trésorerie des activités de financement scolaire et à la situation financière nette.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont **suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.**

ASSURANCE • TAX • ADVISORY

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Observation - référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1a) des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au Conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément à la *Loi sur l'administration financière* complétée par la note de service du ministère de l'Éducation de l'Ontario numéro 2004: B2 et le règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*, et pour le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, qu'elles soient attribuables à une fraude ou à une erreur.

Lors de la préparation des états financiers, la direction est responsable de l'évaluation de la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de la divulgation, le cas échéant, des questions liées à la continuité d'exploitation et de l'utilisation de la méthode comptable de la continuité d'exploitation, à moins que la direction n'ait l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre choix réaliste que de le faire.

Les responsables de la gouvernance doivent superviser le processus de présentation des rapports financiers.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

De plus :

- ♦ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- ♦ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- ♦ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- ♦ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- ♦ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- ♦ Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance concernant, entre autres, la portée et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous repérons au cours de notre audit;
- ♦ Nous recueillons suffisamment d'éléments probants appropriés concernant les renseignements financiers des entités ou des activités commerciales au sein du groupe afin de pouvoir exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et du rendement de l'audit du groupe. Nous restons seuls responsables de notre opinion relative à l'audit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus des travaux d'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous déterminons au cours de notre audit.

Baker Tilly HKC

Comptables professionnels agréés

Comptables publics licenciés

Le 12 décembre 2023

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

État consolidé de la situation financière	1
État consolidé des résultats	2
État consolidé de l'évolution de la dette nette	3
État consolidé des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers consolidés	5 - 36

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**
ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE
31 AOÛT 2023


	2023	2022 (Retraité)
ACTIF FINANCIER		
Liquidités et équivalents de trésorerie	5 877 939 \$	7 296 371 \$
Comptes débiteurs (Note 3)	5 256 863	8 021 135
Comptes débiteurs - Province de l'Ontario (Note 4)	38 708 197	41 406 168
	<u>49 842 999</u>	<u>56 723 674</u>
PASSIF		
Comptes créditeurs et charges à payer (Note 6)	8 900 422	15 267 635
Revenus reportés (Note 7)	12 911 878	12 236 329
Apports en capital reportés (Note 8)	137 129 772	129 003 546
Dette nette à long terme (Note 9)	10 712 264	11 736 305
Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés (Note 10)	1 799 624	2 030 141
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (Note 11)	976 465	982 869
	<u>172 430 425</u>	<u>171 256 825</u>
DETTE NETTE	<u>(122 587 426)</u>	<u>(114 533 151)</u>
ACTIF NON FINANCIER		
Stocks de fournitures	-	718 325
Frais payés d'avance (Note 12)	2 513 526	2 605 109
Immobilisations corporelles (Note 13)	141 786 007	133 755 667
	<u>144 299 533</u>	<u>137 079 101</u>
SURPLUS ACCUMULÉ (Note 14)	<u>21 712 107 \$</u>	<u>22 545 950 \$</u>

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS (Note 21)

ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT (Note 22)

Au nom du Conseil :


Présidence du Conseil


Directrice de l'éducation et secrétaire-trésorière

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2023

	2023		2022
	Budget		Réel
	(Retraité)	2023	(Retraité)
	(Non audité)	Réel	
REVENUS			
Impôts fonciers	10 906 344 \$	10 514 671 \$	9 851 737 \$
Subventions générales provinciales	99 153 160	99 003 181	97 057 634
Subventions provinciales - autres	1 771 996	3 146 599	4 195 083
Autres revenus - conseils scolaires	174 564	288 747	374 983
Autres revenus provenant d'autres sources	793 362	3 109 916	2 877 178
Revenus d'intérêts	50 000	118 065	42 952
Amortissement des apports en capital reportés (Note 8)	8 590 208	9 207 000	8 161 323
Fonds générés par les écoles (Note 18)	2 000 000	4 003 859	1 094 068
Subventions fédérales	-	269 797	243 768
	<u>123 439 634</u>	<u>129 661 835</u>	<u>123 898 726</u>
DÉPENSES			
Enseignement	87 543 352	87 782 030	86 086 480
Administration	5 179 548	5 616 037	4 549 164
Transport	8 005 429	8 811 938	8 335 268
Installations destinées aux élèves	19 926 833	21 336 268	19 075 257
Autres dépenses	920 916	3 288 673	2 912 533
Fonds générés par les écoles (Note 18)	2 000 000	3 660 732	1 356 026
	<u>123 576 078</u>	<u>130 495 678</u>	<u>122 314 728</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	<u>(136 444)</u>	<u>(833 843)</u>	<u>1 583 998</u>
SURPLUS ACCUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	22 545 950	22 545 950	21 508 902
AJUSTEMENTS DES NCSP (Note 2)	-	-	(546 950)
SURPLUS ACCUMULÉ AJUSTÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>22 545 950</u>	<u>22 545 950</u>	<u>20 961 952</u>
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE (Note 14)	<u>22 409 506 \$</u>	<u>21 712 107 \$</u>	<u>22 545 950 \$</u>

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

ÉTAT CONSOLIDÉ DE L'ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2023

	2023 Budget (Retraité) (Non audité)	2023 Réel	2022 Réel (Retraité)
EXCÉDENT (DÉFICIT) ANNUEL	(136 444)\$	(833 843)\$	1 583 998 \$
ACTIVITÉS DES IMMOBILISATIONS			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et ajout des IC-OMHSI	(24 475 000)	(17 650 374)	(18 869 916)
Amortissement des immobilisations corporelles	8 969 608	9 620 034	8 558 287
Aliénation d'immobilisations corporelles	-	-	592
	(15 505 392)	(8 030 340)	(10 311 037)
ACTIVITÉS D'ACTIF NON FINANCIER - AUTRE			
Augmentation (diminution) des frais payés d'avance	-	91 583	(181 369)
Acquisition de stocks de fournitures	-	-	(1 699 337)
Consommation des stocks de fournitures	-	718 325	1 120 792
	-	809 908	(759 914)
CHANGEMENT DE LA DETTE NETTE	(15 641 836)	(8 054 275)	(9 486 953)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(114 533 151)	(114 533 151)	(104 063 329)
AJUSTEMENT DES NCSP (Note 2)	-	-	(982 869)
DETTE NETTE AJUSTÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(114 533 151)	(114 533 151)	(105 046 198)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE	(130 174 987)\$	(122 587 426)\$	(114 533 151)\$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 AOÛT 2023

	2023	2022 (Retraité)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) annuel	(833 843)\$	1 583 998 \$
Postes ne comportant aucun mouvement d'encaisse :		
Amortissement des immobilisations corporelles	9 595 455	8 533 715
Amortissement sur les IC-OMHSI	24 579	24 572
Amortissement des apports en capital reportés	(9 207 000)	(8 161 323)
Diminution des actifs destinés à la vente	-	370 695
Autres sources (utilisations) d'encaisse :		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	2 764 272	(1 271 428)
Augmentation des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - paiement différé de la subvention	(16 973)	(2 552 520)
Augmentation (diminution) des comptes créditeurs et charges à payer	(6 367 213)	3 529 925
Diminution (augmentation) des stocks de fournitures	718 325	(578 545)
Augmentation des revenus reportés - fonctionnement	(793 830)	705 572
Diminution des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés	(230 517)	(211 107)
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance	91 583	(181 369)
Règlement des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations par réduction	(6 404)	-
	<u>(4 261 566)</u>	<u>1 792 185</u>
ACTIVITÉS LIÉE AUX IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(17 650 374)	(18 869 916)
Aliénation d'immobilisations corporelles	-	592
	<u>(17 650 374)</u>	<u>(18 869 324)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dette remboursée	(1 024 041)	(974 346)
Augmentation des comptes débiteurs - Province de l'Ontario - immobilisations approuvées	2 714 944	(944 466)
Augmentation des apports en capital reportés	17 333 226	18 440 477
Augmentation des revenus reportés - immobilisations	1 469 379	2 808 345
	<u>20 493 508</u>	<u>19 330 010</u>
CHANGEMENT DANS LES LIQUIDITÉS	(1 418 432)	2 252 871
LIQUIDITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>7 296 371</u>	<u>5 043 500</u>
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>5 877 939 \$</u>	<u>7 296 371 \$</u>

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après.

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables du secteur public canadien à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2004. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient déclarés comme des apports de capital reportés dans l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports en capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les revenus de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 sont nettement différentes des exigences des normes comptables du secteur public canadien en vertu desquelles :

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une règle créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, sous réserve de l'approbation de l'auteur du transfert et du respect des critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP 3410 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

a) Référentiel comptable (suite)

- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP 3100 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont recevables, conformément au chapitre SP 3510 des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient enregistrés différemment en vertu des Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

b) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil et qui relèvent de l'autorité de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui relèvent de l'autorité du Conseil, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entité consolidée : Fonds générés par les écoles

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes respectifs sont éliminés.

c) Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie et leurs opérations connexes qu'administre le Conseil ne relèvent pas de son autorité et conséquemment ils ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

d) Instruments financiers

Les instruments financiers entrent dans trois catégories : juste valeur, coût amorti ou coût. Le tableau suivant montre la méthode de mesure pour chaque type d'instrument financier.

Instrument financier	Méthode de mesure
Liquidités et équivalents de trésorerie	Juste valeur
Comptes débiteurs	Coût
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût
Dettes nettes à long terme	Coût

Catégorie de la juste valeur : Le Conseil assume la gestion et la divulgation du rendement pour les groupes d'actifs financiers à leur juste valeur. Les liquidités et équivalents de trésorerie sur le marché actif sont répercutés à leur juste valeur à la date de rapport.

Catégorie de coût amorti : Les montants sont mesurés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode est une méthode de calcul du coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier (ou d'un groupe d'actifs financiers ou de passifs financiers) et d'affectation des revenus d'intérêt ou frais d'intérêt sur la période pertinente d'après le taux d'intérêt effectif. Il s'applique aux actifs financiers ou aux passifs financiers qui ne font pas partie de la catégorie de la juste valeur et c'est maintenant la méthode à utiliser pour calculer le coût amorti.

Catégorie de coût : Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et charges à payer et la dette nette à long terme sont mesurés au coût moins tout montant pour réduction de valeur pour les actifs d'instruments financiers. Les réductions de valeur sont appliquées lorsque la perception est douteuse.

e) Liquidités et équivalents de trésorerie

Les liquidités et équivalents de trésorerie englobent l'encaisse et les comptes d'épargne du Conseil et l'encaisse des fonds scolaires. Les comptes d'épargne sont très liquides et présentent des risques insignifiants de changement de valeur.

f) Revenus reportés

Certains montants sont reçus en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une entente et ne peuvent être utilisés qu'aux fins de programmes, de services ou d'opérations spécifiques. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services offerts.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

g) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou recevables aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisations corporelles reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont déclarées comme des apports de capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont déclarés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou recevables aux fins d'immobilisations;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs

Le Conseil offre des prestations de retraite déterminées et d'autres avantages sociaux futurs à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance-vie, d'assurance-maladie et d'assurance dentaire, les gratifications de retraite, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée.

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central et qui ont ratifié des discussions centrales avec les directeurs et directeurs adjoints d'école, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) suivantes ont été établies en 2016-2017 : Fédération des enseignantes et enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO) et Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO). Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : Syndicat Canadien de la Fonction Publique (SCFP) et Fiducie des employées/employés non syndiqués en éducation de l'Ontario (FENSÉO) pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire), aux autres membres du personnel du Conseil scolaire. Présentement, les FSSBE de l'AEFO et la FENSÉO offrent aussi des avantages sociaux aux personnes ayant pris leur retraite avant la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le Conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux groupes mentionnés ci-dessus. Au moment du transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) incluant le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs (suite)

Selon les ententes antérieures et les groupes d'employés, le Conseil offre des prestations de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie aux retraités de certains groupes et continue de prendre en charge le passif du paiement des prestations couvertes pour certains retraités qui sont à la retraite par ces régimes.

Le Conseil a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

- i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la progression des salaires, la valeur des jours de maladie accumulés à la retraite, à l'évolution des coûts de l'assurance et des soins de santé, les taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'escompte. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés (le cas échéant) et sur ses années de service en date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'escompte. Tous les gains ou pertes actuariels attribuables aux changements du taux d'escompte seront amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les prestations de retraite et autres avantages sociaux auto-assurés dont les droits sont acquis ou accumulés pour les périodes de service fournies par les employés, comme les gratifications de retraite et les prestations d'assurance-vie et de soins de santé pour les retraités, leur coût est déterminé par calcul actuariel selon la méthode des prestations projetées puis ramenées au prorata des périodes de service. Selon cette méthode, les coûts des prestations sont constatés sur le nombre estimatif moyen des années de service d'un groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations auto-assurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, telles que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail et d'invalidité de longue durée, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de ladite période.

- ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.
- iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote-part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

i) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à des activités de mise à la retraite exigées par la loi ou le contrat. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme étant des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location-exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative comme suit :

Améliorations de terrains	15 années
Bâtiments et améliorations	40 années
Structures mobiles	20 années
Mobilier	10 années
Équipement	5, 10 et 15 années
Matériel informatique	3 années
Logiciel informatique	5 années
Véhicules	5 années

Les immobilisations en construction, de même que les immobilisations qui ont engendré des coûts avant leur acquisition ou leur construction, ne sont pas amortis tant qu'ils ne sont pas mises en service.

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la vente ne sont plus amortis; ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées sur l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les oeuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

j) Paiements de transfert

Les paiements de transfert du gouvernement, qui incluent des subventions législatives, sont comptabilisés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements qui donnent lieu à ces paiements, à la condition que ces derniers soient autorisés, que les critères d'admissibilité auxdits paiements aient été respectés et qu'une estimation raisonnable de leur montant soit possible. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme revenus lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et sont constatés comme revenus dans l'état financier consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

k) Revenu de placements

Le revenu de placements est comptabilisé comme recette durant la période au cours de laquelle il est réalisé.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placements réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des revenus reportés correspondants.

l) Dette à long terme

La dette à long terme est comptabilisée nette des soldes des fonds d'amortissement connexes.

m) Montants budgétés

Des montants budgétés, tirés du budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires, sont fournis à des fins de comparaison. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est établi selon le modèle de financement des conseils scolaires prescrit par le gouvernement provincial. Il est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement. Les montants budgétés reportés ont été ajustés pour tenir compte des mêmes politiques comptables qui ont été utilisés pour la présentation des états financiers. Les montants budgétés ne sont pas audités.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

1. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

n) Utilisation d'estimations

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimations incluent les dépenses courues, les impôts fonciers à recevoir, les immobilisations corporelles, l'amortissement, les prestations de retraite, les apports en capital reportés et les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Il existe une incertitude en matière de mesure touchant l'estimation du passif des obligations de mise hors service d'immobilisations de 976 465\$. Ces estimations sont assujetties à des incertitudes en raison de plusieurs facteurs externes, notamment, sans s'y limiter, de l'information incomplète sur l'étendue des matières contrôlées utilisées (p. ex. amiante se trouvant dans des matériaux de construction non accessibles), les dates de règlement non déterminées, l'affectation des coûts entre les activités requises et discrétionnaires, l'évolution du taux d'escompte et/ou la proximité d'autres règlements futurs d'obligations.

o) Revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires

Selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public canadien, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires reçus des municipalités sont comptabilisés dans le cadre des subventions pour les besoins des élèves, sous la rubrique des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires.

2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

Le Conseil a adopté simultanément de façon prospective les normes suivantes à compter du 1^{er} septembre 2022 : SP 1201, Présentation des états financiers, SP 2601, Conversion des devises, SP 3041 Placements de portefeuille et SP 3450, Instruments financiers.

La SP 1201, Présentation des états financiers, remplace SP 1200, Présentation des états financiers. Cette norme porte établissement des principes et normes de déclaration générale pour la divulgation de l'information dans les états financiers du gouvernement. La norme introduit l'état des gains et pertes de réévaluation, séparément de l'État des résultats. Les exigences énoncées dans SP 2601, Conversion des devises, SP 3450, Instruments financiers et SP 3041 Placements de portefeuille, à adopter en même temps, peuvent donner lieu à la présentation de gains et pertes en tant que gains et pertes de réévaluation.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (SUITE)

La SP 2601, Conversion des devises remplace SP 2600, Conversion des devises. En vertu de cette norme, les actifs et passifs financiers en devises étrangères et les postes non monétaires établis en devises étrangères déclarés à la juste valeur doivent être ajustés pour rendre compte du taux de change en vigueur à la date des états financiers. Les gains et pertes non réalisés découlant de l'évolution des devises étrangères sont présentés dans la nouvelle rubrique État des gains et pertes de réévaluation.

La SP 3041, Placements de portefeuille remplace SP 3040, Placements de portefeuille. La norme offre des directives révisées sur la comptabilisation ainsi que sur la présentation et la divulgation des placements de portefeuille pour respecter la SP 3450, Instruments financiers. La distinction entre les placements temporaires et de portefeuille a été supprimée dans la nouvelle norme et, à son adoption, la SP 3030, Placements temporaires ne s'applique plus.

La SP 3450, Instruments financiers porte établissement d'exigences de comptabilité et de rapport pour tous les types d'instruments financiers, y compris les dérivés. En vertu de la norme, il faut mesurer à la juste valeur les placements dérivés et placements de portefeuille en instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif. Tous les autres instruments financiers seront généralement évalués au coût ou au coût amorti. Les gains et pertes non réalisés découlant de l'évolution de la juste valeur seront présentés dans l'Énoncé des gains et pertes de réévaluation.

Établissement de la juste valeur

La juste valeur des garanties et lettres de crédit repose sur les droits actuellement exigés pour des ententes analogues ou sur le coût estimatif de leur résiliation ou par ailleurs du règlement des obligations avec les contreparties à la date d'emprunt déclarée. Dans des situations où il n'y a pas de marché pour ces garanties et qu'elles ont été émises sans coût explicite, il n'est pas pratique de déterminer leur juste valeur avec suffisamment de fiabilité (le cas échéant).

Hiérarchie de la juste valeur

Nous donnons ici une analyse des instruments financiers mesurés après la reconnaissance initiale à la juste valeur, groupés dans les niveaux 1 à 3 d'après la mesure dans laquelle la juste valeur est observable :

Niveau 1 – les mesures de la juste valeur sont celles dérivées des prix cotés (non ajustés) sur les marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques;

Niveau 2 – les mesures de la juste valeur sont celles dérivées des intrants autres que les prix cotés compris dans le niveau 1 et observables pour l'actif ou le passif, soit directement (p. ex., les prix) ou indirectement (c.-à-d. dérivés des prix);

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (SUITE)

Niveau 3 – les mesures de la juste valeur sont celles dérivées des techniques d'évaluation qui comprennent les intrants pour l'actif ou le passif qui ne reposent pas sur les données du marché observables (intrants non observables).

La hiérarchie de la juste valeur exige l'utilisation des intrants du marché observables si ces intrants existent. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas de la hiérarchie pour lequel un intrant appréciable a été pris en considération pour mesurer la juste valeur.

La SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI) porte établissement des exigences de comptabilité et de rapport pour les obligations juridiques associées à la mise hors service d'immobilisations corporelles contrôlées par un gouvernement ou une organisation gouvernementale. Un passif au titre de l'obligation de mise hors service peut s'appliquer aux immobilisations corporelles utilisées de façon positive ou qui ne sont plus utilisées de façon productive. Cette norme a été adoptée le 1^{er} septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec retraitement pour la période antérieure.

Au passé, le conseil déclarait ses obligations concernant le retrait d'immobilisations corporelles dans la période où l'actif était directement retiré à titre de dépense. Il a déclaré ses obligations pour les activités de clôture et d'après-clôture liées au site d'enfouissement et la capacité du site d'enfouissement était utilisée (le cas échéant). La nouvelle norme exige la reconnaissance d'un passif pour les obligations légales qui existent par suite de l'acquisition, de la construction ou de l'aménagement d'une immobilisation corporelle ou résultant de l'utilisation normale de l'actif, lorsque l'actif est comptabilisé et remplace la section SP 3270, Passif pour fermeture et post-fermeture de décharge de déchets solides. Cette obligation justifie la reconnaissance d'un passif et peut découler des mesures législatives, réglementaires existantes, d'une entente, d'un contrat ou reposant sur une promesse et une attente de rendement. L'estimation du passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de règlement de l'actif. Les coûts comprennent l'exploitation après retraitement, l'entretien et la surveillance qui font partie intégrante du retrait d'une immobilisation corporelle (le cas échéant). Lors de l'inscription d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation, les coûts estimatifs de retrait sont capitalisés à la valeur comptable des actifs connexes et amortis sur la durée utile estimative de l'actif. L'amortissement du coût de retrait de l'actif suit la même méthode d'amortissement que les immobilisations corporelles connexes.

Une partie importante des obligations de mise hors service des immobilisations découle du retrait et de l'aliénation de substances contrôlées, par exemple l'amiante des bâtiments du conseil et la fermeture et la post-fermeture des activités liées aux sites d'enfouissement (le cas échéant). Le conseil déclare les passifs liés aux obligations légales, s'il est obligé d'engager des coûts pour la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (SUITE)

Les efforts courants du conseil pour évaluer dans quelle mesure des substances contrôlées existent dans les actifs du conseil et les nouveaux renseignements obtenus par l'entretien périodique et la réfection des actifs du conseil peuvent donner lieu à des obligations supplémentaires liées à la mise hors service d'immobilisations découlant de meilleurs renseignements sur la nature et l'ampleur des substances qui existent ou des changements dans le coût estimatif lié au respect de l'obligation. L'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est également touchée par les activités qui se sont produites pour régler la totalité ou une partie des obligations ou tout changement dans les obligations légales. Les révisions au coût estimatif de l'obligation auront des effets sur la charge comptable des actifs connexes qui sont utilisés à des fins productives et amortis dans le cadre de l'actif sur une base continue. Si les obligations font l'objet de projections fiables de flux de trésorerie, le passif peut être calculé estimativement à l'aide de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. Par la suite, la désactualisation du passif actualisé en raison du passage du temps est inscrite comme dépense en cours d'exercice (s'il y a lieu).

Pour calculer estimativement le passif de bâtiments analogues pour lesquels on ne dispose pas de renseignement sur l'amiante ou autres substances contrôlées, le conseil utilise des immeubles déjà évalués dans la mesure et selon la nature de la substance contrôlée dans le bâtiment pour évaluer le passif et ces immeubles et renseignements sont extrapolés pour un groupe d'actifs analogues pour lesquels on ne dispose pas de rapports sur les substances contrôlées. À mesure que l'on dispose de plus de renseignements sur certains actifs précis, le passif est révisé pour devenir propre à l'actif. Dans d'autres situations, dans les cas où le bâtiment ne ferait pas partie d'un vaste portefeuille, on utilise d'autres techniques, par exemple les données de l'industrie, des experts ou on fonde l'estimation sur un bien spécifique qui est analogue (le cas échéant).

En raison de l'application de cette norme comptable, une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation de 976 465\$ (2022 - 982 869\$) a été constatée comme passif dans l'état de la situation financière. Ces obligations représentent un coût estimatif de mise hors service pour les bâtiments et l'équipement appartenant au conseil, notamment les réservoirs, ainsi que les coûts de restauration liés à des améliorations locatives. Le conseil a retraité la période précédente en se fondant sur une approche simplifiée en utilisant les passifs OMHSI, les actifs OMHSI et l'amortissement accumulé OMHSI connexe, les dépenses d'amortissement et les dépenses de désactualisation (pour les passifs OMHSI actualisés) pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, à titre de substitut concernant l'information du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Les ACR connexes, les recettes ACR, la valeur comptable brute des IC, l'amortissement accumulé des IC et les dépenses d'amortissement des IC n'ont pas subi de retraitement. L'adoption de la SP 3280 OMHSI a été appliquée à la période comparative de la façon suivante :

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

**2. MODIFICATION DE LA POLITIQUE COMPTABLE – ADOPTION DE NOUVELLES
NORMES COMPTABLES (SUITE)**

2022	Tels que déclarés antérieu- rement	Ajustements	Tel que retraités
État de la situation financière			
Immobilisations corporelles, y compris les OMHSI	133 344 320 \$	411 347 \$	133 755 667 \$
Passif des obligations de mise hors service d'immobilisations	-	982 869 \$	982 869 \$
Surplus (déficit) accumulé	23 117 472 \$	(571 522)\$	22 545 950 \$
Évolution de la dette nette			
Excédent (déficit) annuel	1 608 570 \$	(24 572)\$	1 583 998 \$
Amortissement des IC (y compris les IC-OMHSI)	8 533 715 \$	24 572 \$	8 558 287 \$
Évolution de la dette nette	9 486 953 \$	-	9 486 953 \$
État des résultats			
Amortissement des IC-OMHSI	-	24 572 \$	24 572 \$
Excédent (déficit) annuel	1 608 570 \$	(24 572)\$	1 583 998 \$

3. COMPTES DÉBITEURS

	2023	2022
Autres conseils scolaires	142 913 \$	354 829 \$
Gouvernement du Canada	1 376 874	1 721 273
Impôts fonciers à recevoir	1 331 751	1 279 544
Province de l'Ontario	1 807 285	4 330 555
Divers	598 040	334 934
	5 256 863 \$	8 021 135 \$

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

4. COMPTES DÉBITEURS - PROVINCE DE L'ONTARIO

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 corroborés par les programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer leurs programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas, elles aussi reflétées dans ce compte débiteur. Au 31 août 2023, le Conseil a un compte débiteur de la province de 18 503 662\$ (2022 - 21 218 606\$) relatif aux subventions pour immobilisations.

Le ministère de l'Éducation a mis en place une stratégie de gestion de la trésorerie à compter du 1er septembre 2018. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère retarde une partie du versement de la subvention aux conseils scolaires lorsque l'excédent accumulé ajusté et les soldes des revenus reportés dépassent certains critères énoncés par le ministère. Le solde des paiements de subvention différés inclus dans le solde à recevoir du gouvernement de l'Ontario au 31 août 2023 est de 20 204 535\$ (2022 - 20 187 562\$). Le montant total s'élève à 38 708 197\$ (2022 - 41 406 168\$).

5. EMPRUNT TEMPORAIRE

Le Conseil dispose d'une marge de crédit d'un montant maximal 20 000 000\$ pour répondre aux besoins de fonctionnement ou de financier provisoirement des dépenses en immobilisations. Le montant maximal disponible est de 15 000 000\$ (2022 - 15 000 000\$) et l'autre 5 000 000\$ (2022 - 5 000 000\$) est accessible avec demande de billet à ordre. Cette marge de crédit est sans garantie et porte intérêt au taux préférentiel moins 0,5 %. Au 31 août 2023, le montant de la dette sous forme de marge de crédit et billet à ordre s'élevait à 0\$ (2022 - 0\$).

6. COMPTES CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2023	2022
Autres conseils scolaires	75 711 \$	60 063 \$
Fournisseurs et frais courus	6 535 272	11 356 134
Gouvernement du Canada	6 003	6 052
Intérêts courus sur le passif à long terme non échu	129 291	140 130
Liés à la paie	1 947 031	697 306
Province de l'Ontario	207 114	3 007 950
	8 900 422 \$	15 267 635 \$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

7. REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière. Au 31 août 2023, le revenu mis de côté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	Solde au 31 août 2022	Revenu grevé d'une affectation externe et contribution reçues	Revenu constaté pour la période	Ajustements	Transfert aux ACR	Solde au 31 août 2023
Fonctionnement						
Subventions générales						
- fonctionnement	594 674 \$	15 115 878 \$	(14 934 222)\$	- \$	- \$	776 330 \$
Autres	1 337 935	2 628 546	(3 412 771)	(191 261)	-	362 449
	<u>1 932 609</u>	<u>17 744 424</u>	<u>(18 346 993)</u>	<u>(191 261)</u>	<u>-</u>	<u>1 138 779</u>
Immobilisations						
Subventions générales	6 908 582	7 535 867	(3 497 097)	-	(2 485 604)	8 461 748
Produits d'aliénation						
- bâtiment administratif	1	-	-	-	-	1
- bâtiments scolaires	867 279	-	-	-	-	867 279
Autres	2 527 858	174 284	(148 765)	(76 093)	(33 213)	2 444 071
	<u>10 303 720</u>	<u>7 710 151</u>	<u>(3 645 862)</u>	<u>(76 093)</u>	<u>(2 518 817)</u>	<u>11 773 099</u>
Total des revenus reportés	<u>12 236 329 \$</u>	<u>25 454 575 \$</u>	<u>(21 992 855)\$</u>	<u>(267 354)\$</u>	<u>(2 518 817)\$</u>	<u>12 911 878 \$</u>

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

8. APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis selon la durée de la vie utile des immobilisations en question.

	2023	2022
Solde au début	129 003 546 \$	118 724 392 \$
Apports en capital pour immobilisations ajoutés durant l'exercice	17 650 374	18 869 916
Amortissement constaté pour l'exercice	(9 207 000)	(8 161 323)
Aliénation d'immobilisations corporelles	-	(592)
Transferts pour immobilisations non pris en charge	(317 148)	(428 847)
Solde à la fin	137 129 772 \$	129 003 546 \$

9. DETTE NETTE À LONG TERME

La dette sous forme de débentures et de prêts pour immobilisations comptabilisée dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2023	2022
Corpfinance International Limited, débenture, remboursable jusqu'en décembre 2027 par versements mensuels de 39 055\$, incluant les intérêts au taux de 5,77 %	1 793 188 \$	2 147 289 \$
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en novembre 2031 par versements semi-annuels de 170 111\$, incluant les intérêts au taux de 4,56 %	2 375 250	2 599 463
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2033 par versements semi-annuels de 211 456\$, incluant les intérêts au taux de 4,9 %	3 259 234	3 513 078
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2034 par versements semi-annuels de 58 999\$, incluant les intérêts au taux de 5,06 %	974 074	1 040 242
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2036 par versements semi-annuels de 32 561\$, incluant les intérêts au taux de 4,83 %	616 955	651 020
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2037 par versements semi-annuels de 65 812\$, incluant les intérêts au taux de 3,56 %	1 425 965	1 504 658

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

9. DETTE NETTE À LONG TERME (SUITE)

	2023	2022
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2038 par versements semi-annuels de 9 511\$, incluant les intérêts au taux de 3,8 %	214 254	224 833
Office ontarien de financement, débenture, remboursable jusqu'en mars 2039 par versements semi-annuels de 2 292\$, incluant les intérêts au taux de 4 %	53 344	55 722
	10 712 264 \$	11 736 305 \$

Les paiements de capital et d'intérêts concernant la dette nette en cours au 31 août 2023 sont exigibles comme suit :

	Capital	Intérêts	Total
2023-2024	1 076 329 \$	493 809 \$	1 570 138 \$
2024-2025	1 131 337	438 803	1 570 140
2025-2026	1 189 207	380 934	1 570 141
2026-2027	1 250 089	320 051	1 570 140
2027-2028	996 383	261 299	1 257 682
Par la suite	5 068 919	743 603	5 812 522
Passif net à long terme	10 712 264 \$	2 638 499 \$	13 350 763 \$

Les intérêts sur la dette à long terme se sont élevés à 535 258\$ (2022 - 585 468\$).

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Passif au titre des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Total au 31 août 2023	Total au 31 août 2022
Obligations au titre des avantages sociaux futurs des employés	922 713 \$	948 132 \$	1 870 845 \$	2 133 500 \$
Gains actuariels non amortis	(71 221)	-	(71 221)	(103 359)
Passif au titre des avantages sociaux futurs des employés	851 492 \$	948 132 \$	1 799 624 \$	2 030 141 \$

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs des employés

	Prestations de retraite	Autres avantages sociaux futurs des employés	Total au 31 août 2023	Total au 31 août 2022
Coût des prestations pour l'exercice considéré	-	350 397 \$	350 397 \$	196 893 \$
Intérêt sur les obligations au titre des prestations de retraite constituées	41 939	25 676	67 615	39 504
Pertes (gains) actuariels constatés	51 852	(49 163)	2 689	3 287
Charge au titre des avantages sociaux futurs des employés ¹	93 791	326 910	420 701	239 684
Paiements d'avantages de retraite	(428 563)	(222 655)	(651 218)	(450 791)
Augmentation (diminution) au titre des avantages sociaux futurs des employés	(334 772)\$	104 255 \$	(230 517)\$	(211 107)\$

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite à employeurs multiples, décrit ci-après.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2023 reposent sur les hypothèses actuarielles des futurs événements déterminés aux fins de comptabilité en date du 22 octobre 2023 de même que sur le salaire quotidien moyen à jour et les jours de congés de maladie accumulés (le cas échéant) au 31 août 2023. Ces évaluations prennent en compte les modifications du régime décrites ci-dessus et les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés de prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés :

Hausse des coûts d'assurance et de soins de santé	5,00 %
Hausse des coûts d'assurance dentaire	5,00 %
Hausse des coûts d'assurance-vie	3,00 %
Taux d'actualisation des obligations	4,40 %
Inflation	2,00 %
Rémunération et hausse de salaire	0,00 %
Hausse de salaire - congé de maladie	2,00 %

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite à employeurs multiples. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2023, le Conseil scolaire a contribué 1 740 723\$ (2022 - 1 741 408\$) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite multi-employeurs, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'intermédiaire d'un régime de prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service au 31 août 2012.

(iv) Prestations d'assurance-vie et de soins de santé

Le Conseil offre à certains groupes d'employés des avantages au titre de l'assurance-vie, de l'assurance dentaire et des soins de santé après leur retraite jusqu'à l'âge de 65 ans. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil et les cotisations des retraités peuvent être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à ce régime sont financés grâce à un régime à prestations déterminées sans capitalisation et sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. À partir du 1er septembre 2012, les employés prenant leur retraite à cette date ou après cette date ne seront plus admissibles aux cotisations subventionnées ou aux contributions versées par le Conseil.

Autres avantages sociaux futurs des employés

(i) Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liées à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, si une disposition de la convention collective avant 2012 le stipulait.

(ii) Compensation salariale pour invalidité de longue durée

Les coûts de la rémunération versée aux employés en congé d'invalidité de longue durée sont entièrement assurés et ne sont pas inclus dans ce régime.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

10. PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (SUITE)

(iii) Suppléments aux prestations de congé de maladie

Les employés peuvent reporter à l'année suivante seulement un maximum de onze crédits de congé de maladie inutilisés pendant l'année en cours pour compléter leur salaire s'ils reçoivent des prestations dans le cadre du régime de congé de maladie et d'invalidité de courte durée au cours de l'année concernée. Les coûts liés aux prestations versées dans les états financiers sont de 39 942\$ (2022 - 25 326\$).

Aux fins de comptabilité, l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées pour le supplément aux congés de maladie repose sur les hypothèses actuarielles pour les événements à venir déterminés au 22 octobre 2023, de même que sur le salaire moyen par jour et les jours de congé accumulés par les employés au 31 août 2023.

(iv) Prestations d'assurance-vie

Le Conseil fournit un régime distinct de prestations d'assurance-vie pour certains employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil ou le taux pour les employés actifs selon l'année en cours de laquelle un employé a pris sa retraite et les ententes antérieures du Conseil, les cotisations des retraités pourraient être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime collectif sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(v) Prestations de soins de santé et de soins dentaires

Le Conseil est le promoteur d'un régime distinct qui fournit des prestations d'assurance-groupe de soins de santé et de soins dentaires pour certains employés à la retraite. Ces cotisations sont fondées sur les antécédents du Conseil ou le taux pour les employés actifs selon l'année en cours de laquelle un employé a pris sa retraite et les ententes antérieures du Conseil, les cotisations des retraités pourraient être subventionnées par le Conseil. Le coût de ces prestations et le passif lié à la subvention des cotisations de ces retraités dans le cadre de ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

11. OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Le Conseil a comptabilisé les OMHSI à la date de mise en œuvre du 1^{er} septembre 2022 sur une base rétroactive modifiée avec retraitement simplifié des montants de l'année précédente.

Le Conseil actualise les obligations importantes s'il y a un niveau élevé de confiance concernant le montant et le moment du flux de trésorerie et que l'obligation ne sera pas réglée pendant au moins cinq ans à compter de la date du rapport. Le taux d'actualisation et d'inflation rendrait compte des risques spécifiques au passif de la mise hors service de l'immobilisation.

Au 31 août 2023, la totalité des passifs des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont déclarés au coût courant en dollars historiques sans actualisation.

Voici un rapprochement de la dépense comptable globale de début et de fin du passif OMHSI :

	2023	2022 (Retraité)
Solde au début	982 869 \$	- \$
Ajustements d'ouverture pour l'ajustement CCSP	-	982 869
Passifs réglés au cours de l'année	(6 404)	-
Solde à la fin	976 465 \$	982 869 \$

En raison des taux élevés d'inflation observés récemment, les soldes du passif fondés sur les estimations de coût antérieur ne rendent plus compte des coûts prévus de restauration du passif. Le ministère a recommandé un changement d'ajustement à l'inflation au budget des dépenses de 14,05 % au 31 mars 2023, conformément à la fin de l'exercice du gouvernement provincial pour rendre compte du coût à cette date. Ce taux représente la hausse en pourcentage de l'Indice canadien des prix à la construction d'immeubles (IPCI) dans le sondage du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022 et c'est le taux utilisé pour actualiser les hypothèses de coût dans les modèles de coûts afin de rendre compte des coûts au 31 mars 2023.

Le Conseil n'a pas ajusté ces soldes au 31 mars 2023.

12. FRAIS PAYÉS D'AVANCE

	2023	2022
Assurances	115 387 \$	100 709 \$
Autres	175 289	253 475
Liés à la paie	2 222 850	2 250 925
	2 513 526 \$	2 605 109 \$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

COÛT	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280¹	Solde d'ouverture ajusté¹	Acquisitions et transferts	Dispositions	Solde au 31 août 2023
Terrains	1 513 581 \$	- \$	1 513 581 \$	- \$	- \$	1 513 581 \$
Améliorations de terrains	12 196 986	-	12 196 986	1 207 036	-	13 404 022
Bâtiments et améliorations	197 869 165	982 869	198 852 034	13 575 692	-	212 427 726
Structures mobiles	62 880	-	62 880	-	-	62 880
Mobilier	385 241	-	385 241	42 204	(50 940)	376 505
Équipement	497 345	-	497 345	78 025	(22 455)	552 915
Matériel informatique	6 147 644	-	6 147 644	988 392	(412 187)	6 723 849
Logiciel informatique	38 431	-	38 431	-	-	38 431
Véhicules	316 254	-	316 254	-	-	316 254
Construction en cours	193 311	-	193 311	1 759 025	-	1 952 336
	219 220 838 \$	982 869 \$	220 203 707 \$	17 650 374 \$	(485 582)\$	237 368 499
AMORTISSEMENT CUMULÉ	Solde au 31 août 2022	Ajustement pour SP3280¹	Solde d'ouverture ajusté¹	Amortissement	Dispositions	Solde au 31 août 2023
Améliorations de terrains	4 407 695 \$	- \$	4 407 695 \$	792 144 \$	- \$	5 199 839
Bâtiments et améliorations	76 878 898	571 522	77 450 420	6 832 978	-	84 283 398
Structures mobiles	59 892	-	59 892	664	-	60 556
Mobilier	263 021	-	263 021	37 299	(50 940)	249 380
Équipement	309 676	-	309 676	54 126	(22 455)	341 347
Matériel informatique	3 718 092	-	3 718 092	1 885 735	(412 187)	5 191 640
Logiciel informatique	35 228	-	35 228	3 203	-	38 431
Véhicules	204 016	-	204 016	13 885	-	217 901
	85 876 518 \$	571 522 \$	86 448 040 \$	9 620 034 \$	(485 582)\$	95 582 492 \$

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (SUITE)

VALEUR COMPTABLE NETTE	Solde au 31 août 2023	Solde au 31 août 2022
Terrains	1 513 581 \$	1 513 581 \$
Améliorations de terrains	8 204 183	7 789 291
Bâtiments et améliorations	128 144 328	121 401 614
Structures mobiles	2 324	2 988
Mobilier	127 125	122 220
Équipement	211 568	187 669
Matériel informatique	1 532 209	2 429 552
Logiciel informatique	-	3 203
Véhicules	98 353	112 238
Construction en cours	1 952 336	193 311
	141 786 007 \$	133 755 667 \$

CONSTRUCTION EN COURS

Les immobilisations en construction ayant une valeur de 1 952 336\$ (2022 - 193 311\$) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces immobilisations commencera lorsque le bien sera mis en service.

¹ Voir la note 2, Modification de la politique comptable.

**CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE
DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES**

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

14. SURPLUS ACCUMULÉ

Le surplus accumulé est composé de ce qui suit :

	2023	2022 (Retraité)
Aux fins de conformité - non affecté :		
Au début de l'exercice	9 164 208 \$	15 412 867 \$
Ajustements du ministère	-	416 782
Excédent (déficit) de l'année courante	(180 368)	1 608 570
Transfert à l'affectation interne	-	(8 274 011)
À la fin de l'exercice	<u>8 983 840</u>	<u>9 164 208</u>
Aux fins de conformité - affectation interne :		
Au début de l'exercice	10 974 911	3 370 110
Ajustements du ministère	-	(416 782)
Immobilisations engagées	(162 460)	4 076 056
Planification des immobilisations	(69 352)	(21 289)
Priorités locales	(84 842)	348 829
Achat d'outils informatiques	(600 000)	600 000
Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	(122 629)	17 987
Équité salariale pour les employés de la FEESO	-	3 000 000
À la fin de l'exercice	<u>9 935 628</u>	<u>10 974 911</u>
Non disponible aux fins de conformité :		
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	(589 697)	(571 522)
Revenus comptabilisés pour les terrains	1 513 581	1 513 581
Avantages sociaux futurs	-	(50 017)
Fonds générés par les écoles	1 998 046	1 654 919
Intérêts courus	(129 291)	(140 130)
	<u>2 792 639</u>	<u>2 406 831</u>
	<u>21 712 107 \$</u>	<u>22 545 950 \$</u>

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Conseil est exposé à toute une gamme de risques financiers, notamment le risque de crédit, risque de liquidité et risque du marché. Le programme global de gestion du risque du Conseil est axé sur l'imprévisibilité des marchés financiers et vise à réduire au maximum les effets néfastes potentiels sur le rendement financier du Conseil.

RISQUE DE CRÉDIT

Les principaux actifs financiers du Conseil sont les liquidités et équivalents de trésorerie et les comptes débiteurs, et ils font l'objet d'un risque de crédit. Les dépenses comptables des actifs financiers sur l'énoncé de la situation financière constituent le risque maximum de crédit du Conseil à la date de l'énoncé de la situation financière.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. Le Conseil est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes créditeurs et charges à payer et de sa dette nette à long terme.

RISQUE DU MARCHÉ

Le Conseil est exposé au risque touchant les taux d'intérêt et les prix concernant ces liquidités et le risque lié aux taux d'intérêt constitue une créance à long terme, le tout faisant l'objet d'une surveillance périodique. Les instruments financiers du Conseil se composent de liquidités et équivalents de trésorerie, comptes débiteurs, comptes créditeurs et charges à payer et dette nette à long terme. Le Conseil, à son avis, n'est pas exposé à un risque important touchant les taux d'intérêt et les devises attribuables à ces instruments financiers sauf en cas de mention contraire.

16. FRAIS DE LA DETTE ET INTÉRÊTS SUR LES PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS

Les frais de la dette incluent le capital et les paiements d'intérêts de la façon suivante :

	2023	2022
Paiements de capital sur la dette à long terme (i)	1 024 041 \$	974 346 \$
Paiements d'intérêts sur la dette à long terme (ii)	535 258	585 468
	1 559 299 \$	1 559 814 \$

(i) inclus 669 940\$ (2022 - 640 030\$) payé à l'Office ontarien de financement.

(ii) inclus 422 383\$ (2022 - 452 708\$) payé à l'Office ontarien de financement.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

17. SUBVENTIONS POUR LES BESOINS DES ÉLÈVES

Les conseils scolaires de l'Ontario reçoivent la majorité de leur financement du gouvernement provincial. Ce financement se présente sous deux formes : les subventions législatives provinciales et les impôts municipaux sous forme d'impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Le gouvernement provincial fixe le taux des impôts fonciers prélevés aux fins scolaires. Les municipalités dans lesquelles le conseil scolaire exerce ses activités recueillent et remettent les impôts fonciers prélevés aux fins scolaires au nom de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario fournit un financement supplémentaire jusqu'au niveau fixé par les formules de financement de l'éducation. Un pourcentage de 84,5 des revenus consolidés du conseil scolaire sont directement contrôlés par le gouvernement provincial par l'intermédiaire des subventions pour les besoins des élèves. Les montants des paiements de ce financement sont les suivants :

	2023	2022
Subventions générales provinciales	99 003 181 \$	97 057 634 \$
Impôts fonciers prélevés aux fins scolaires	10 514 671	9 851 737
Subventions pour les besoins des élèves	109 517 852 \$	106 909 371 \$

18. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT SCOLAIRE

Chacune des écoles du Conseil organise des activités de prélèvement de fonds pour diverses activités. Bien que l'argent est géré au niveau des écoles, ces activités parascolaires sont sous la juridiction du Conseil et font parties des états financiers consolidés du Conseil.

Le secteur des finances travaille actuellement sur la mise en oeuvre du logiciel « School Day » afin que les parents ou tuteurs puissent effectuer les paiements par cartes de débit, cartes de crédit ou par transferts de fonds électroniques. Le Conseil prévoit que la mise en oeuvre du logiciel soit complétée dans toutes les écoles par la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Chaque année, la différence entre les revenus et les dépenses des fonds générés par les écoles varie selon le nombre d'activités organisées durant l'année scolaire ou si certaines dépenses sont reportées à une année ultérieure. Ainsi, il y a eu des revenus au montant de 4 003 859\$ (2022 - 1 094 068\$) et des dépenses au montant de 3 660 732\$ (2022 - 1 356 026\$) au cours de l'année. Le Conseil démontre un surplus accumulé de 1 998 046\$ (2022 - 1 654 919\$) de ces activités scolaires, surplus qui est équivalent aux montants détenus dans les institutions bancaires au nom des écoles du Conseil. Les revenus et dépenses de ces activités font l'objet d'une restriction dans le rapport de l'auditeur indépendant.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

19. DÉPENSES PAR OBJETS

Le tableau ci-après résume les dépenses comptabilisées dans l'état consolidé des résultats, par objets :

	2023 Budget (Retraité) (Non audité)	2023 Réel	2022 Réel (Retraité)
Dépenses :			
Salaires et traitements	75 957 675 \$	75 407 000 \$	74 704 820 \$
Avantages sociaux	14 165 919	13 933 134	13 491 547
Perfectionnement du personnel	662 046	879 974	666 451
Fournitures et services	8 394 517	9 464 298	8 462 882
Intérêts des emprunts	546 096	535 258	585 468
Frais de location	156 485	209 826	196 659
Frais et services contractuels	12 290 495	14 726 347	12 661 821
Autres	315 062	1 965 476	1 504 940
Amortissement des immobilisations corporelles	8 969 608	9 595 458	8 533 715
Amortissement et perte nette - OMHSI	24 579	24 579	24 572
Charges de désactualisation et autres dépenses liées aux OMHSI	93 596	93 596	-
Perte sur aliénations	-	-	125 827
Activités financées par les écoles	2 000 000	3 660 732	1 356 026
	123 576 078 \$	130 495 678 \$	122 314 728 \$

20. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE)

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27\$ millions par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2022 s'élevaient à 305 465\$ (2021 - 287 478\$). Des affaires juridiques sont en cours, et leur issue incertaine pourrait avoir une incidence sur les futures primes versées par le conseil scolaire.

Tout conseil scolaire souhaitant adhérer à l'OSBIE doit signer un accord d'échange d'assurance réciproque, en vertu duquel chaque membre s'engage pendant une période de cinq ans, dont l'actuelle période se terminera le 31 décembre 2026.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

20. FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (OSBIE) (SUITE)

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

- (i) Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
- (ii) À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

21. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET PASSIFS ÉVENTUELS

- a) Au 31 août 2023, le Conseil avait plusieurs contrats signés pour différents programmes et achats d'équipement. Les immobilisations en construction seront complétés dans les années à venir (valeur estimative). Au 31 août 2023, il y avait des projets non complétés et non commencés d'une valeur de 13 656 775\$ (2022 - 5 372 369\$).
- b) Le Conseil a signé des contrats pour divers services qui l'engage à déboursier les montants suivants au cours des cinq prochaines années :

	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27	2027-28	Total
Contrats totaux	9 360 718 \$	554 525 \$	441 517 \$	398 964 \$	305 406 \$	11 061 130 \$

- c) Le Conseil est impliqué dans certains litiges mineurs, desquelles les résolutions ne sont pas encore déterminables. S'il y avait obligation d'acquitter une réclamation concernant ces litiges mineurs, la perte qui en résulterait serait imputée aux résultats de l'exercice en cours. La direction considère que ces affaires sont atténuées par une protection d'assurance adéquate, confirmée par la compagnie d'assurance.

22. ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT

Résolution financière du projet de loi 124, *Loi visant à préserver la viabilité du secteur public pour les générations futures*

Après la date des états financiers, une résolution financière concernant le projet de loi 124 a été conclue entre la Couronne et trois syndicats du secteur de l'éducation : la Fédération des enseignantes et des enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (FEESO), les travailleuses et travailleurs en éducation de la FEESO ainsi que les travailleuses et travailleurs de la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'élémentaire de l'Ontario (FEEO). Cette entente prévoit une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de 0,75 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2020-2021 et une augmentation minimale de 1,5 % jusqu'à un maximum de 3,25 % des salaires et traitements pour l'année scolaire 2021-2022, qui seront attribuées dans le cadre d'un processus d'arbitrage prévu pour l'année scolaire 2023-2024. Cette entente comprend une disposition en vertu de laquelle la Couronne s'est engagée à financer cette résolution financière pour ces groupes d'employés auprès des conseils scolaires concernés, conformément aux modifications appropriées apportées aux critères de référence des subventions pour les besoins des élèves. Les revenus et dépenses correspondants à cette entente sont estimés à un montant minimal de 1 246 912\$, sans incidence sur la situation financière globale future du Conseil. Aucune autre entente n'a été conclue avec d'autres travailleuses et travailleurs de l'éducation ou enseignantes et enseignants en date du rapport.

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

23. FONDS EN FIDUCIE

Les fonds en fiducie administrés par le Conseil, qui s'élève à 76 716\$ (2022 - 213 237\$) n'ont pas été inclus dans l'état consolidé de la situation financière, et leurs résultats n'ont pas été inclus dans l'état consolidé des résultats.

24. RAPPROCHEMENT BUDGÉTAIRE 2022-2023

Les données budgétaires non auditées présentées dans les présents états financiers consolidés reposent sur les budgets de 2023 approuvés par le Conseil. Le budget a été préparé avant la mise en œuvre de la norme SP 3280, Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHSI).

Le tableau qui suit établit un rapprochement entre le budget approuvé et les chiffres budgétaires déclarés dans l'état consolidé des résultats.

Dans les cas où des montants n'ont pas été inscrits au budget (amortissement des OMHSI et dépenses de désactualisation), les montants réels pour 2023 ont servi pour ajuster les chiffres budgétaires et rendre compte des mêmes politiques comptables que celles utilisées pour la déclaration des résultats réels.

Puisque les conseils scolaires n'établissent que le budget de l'état des résultats, les chiffres budgétaires dans l'état consolidé de l'évolution de la dette nette n'ont pas été fournis. Les ajustements ne constituent pas un budget officiel modifié tel qu'approuvé par le Conseil. C'est une modification pour rendre l'information du budget 2023 plus comparable.

	Budget (Non audité)	Changement	Budget (Retraité) (Non audité)
REVENUS	123 439 634 \$	-	\$ 123 439 634 \$
DÉPENSES	123 457 903	-	123 457 903
Amortissement des IC-OMHSI	-	24 579	24 579
Dépenses de désactualisation et autres dépenses liées aux OMHSI	-	93 596	93 596
DÉFICIT ANNUEL	(18 269)	(118 175)	(136 444)
Surplus accumulé au début de l'exercice	23 092 900	-	23 092 900
Ajustements des NCSP	-	(546 950)	(546 950)
Surplus accumulé ajusté au début de l'exercice	23 092 900	(546 950)	22 545 950
SURPLUS ACCUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	23 074 631 \$	(665 125)\$	22 409 506 \$

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

25. REMBOURSEMENT DU FINANCEMENT DE « THE 55 SCHOOL BOARD TRUST »

Le 1^{er} juin 2003, le Conseil a reçu un montant de The 55 School Board Trust pour sa dette liée au capital admissible à un soutien financier provincial en vertu d'un accord de 30 ans qu'il a conclu avec la fiducie. The 55 School Board Trust a été créé pour refinancer le solde de la dette non financée de façon permanente des conseils participants qui sont bénéficiaires de la fiducie. Selon les termes de l'accord, The 55 School Board Trust a remboursé la dette du Conseil en contrepartie de la cession par le Conseil à la fiducie des futures subventions provinciales payables au Conseil relativement à la dette non financée de façon permanente.

Par résultat de l'accord ci-dessus, l'obligation relative à la dette non financée de façon permanente n'est plus reflétée dans l'état de la situation financière du Conseil. Les montants imputés de 29 164\$ (2022 - 29 164\$) en subventions concernant l'accord susmentionné pour l'année terminée le 31 août 2023 sont inscrits dans les présents états financiers consolidés.

26. TRANSFERTS EN NATURE DU MINISTÈRE DES SERVICES AU PUBLIC ET AUX ENTREPRISES

Le Conseil a enregistré des entrées, à la fois des revenus et des dépenses, associées à des transferts en nature d'équipement de protection individuelle (EPI) et de fournitures et d'équipements essentiels (FEE) achetés centralement et reçus du ministère des Services au public et aux entreprises (anciennement appelé, ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs). Les montants comptabilisés ont été calculés sur la base du coût moyen pondéré des fournitures tel que déterminé par le ministère Services au public et aux entreprises et des renseignements sur les quantités basées sur les registres du Conseil. Le total enregistré pour ces transferts est de -\$ (2022 - 1 699 337\$) avec des revenus en nature et des dépenses basées sur l'utilisation de 718 325\$ (2022 - 1 120 792\$) pour une augmentation (diminution) aux stocks de fournitures de (718 325)\$ (2022 - 578 545\$).

CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DE DISTRICT DES GRANDES RIVIÈRES

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 AOÛT 2023

27. ADOPTION DES PROCHAINES NORMES COMPTABLES

Le Conseil est en train d'évaluer les effets des nouvelles normes à venir et l'ampleur de leurs répercussions sur ses états financiers.

Normes applicables aux exercices financiers commençant le ou après le 1^{er} avril 2023 (en vigueur pour le Conseil à partir du 1^{er} septembre 2023 pour l'année se terminant le 1^{er} août 2024) :

Le chapitre SP 3400, Revenus, établit des normes sur la façon de comptabiliser et de présenter les revenus, en établissant une distinction spécifique entre les opérations qui comportent l'obligation de prestation (c'est-à-dire que le payeur attend un bien ou un service de l'entité du secteur public), appelées opérations d'échange, et les opérations qui ne comportent pas d'obligation de prestation, appelées opérations sans échange.

Le chapitre NOSP-8, Éléments incorporels achetés, fournit des indications sur la comptabilisation et la présentation des éléments d'actif incorporels achetés qui sont acquis dans le cadre d'opérations d'échange dans des conditions de concurrence normale entre des parties compétentes et consentantes qui ne sont pas contraintes d'agir.

Le chapitre SP 3160, Partenariats public-privé, fournit des indications spécifiques sur la comptabilisation et l'information financière relatives aux partenariats public-privé entre des entités du secteur public et du secteur privé, lorsque l'entité du secteur public se procure des infrastructures en faisant appel à un partenaire du secteur privé.
